

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL27_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°27/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Confirmation du transfert de propriétés du syndicat mixte Sambre Mobilités à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre des parcelles issues des reprises des compétences	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Confirmation du transfert de propriétés du syndicat mixte Sambre Mobilités à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre des parcelles issues des reprises des compétences.

Exposé :

Entre 2005 et 2011, Monsieur le Président rappelle que l'actuel Syndicat Mixte Sambre Mobilités et auparavant l'ancien SMTUS qui était alors le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) a transféré à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) toutes ses compétences hormis celle relative au « transport urbain » aujourd'hui dite « compétence mobilité ».

Conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ces derniers ont de ce fait automatiquement mises à disposition de la CAMVS, toutes les parcelles propriétés du SMTUS nécessaires à l'exercice des 6 compétences transférées suivantes :

- 1) Transfert de la compétence « création, gestion et exploitation des déchetteries »
- 2) Transfert de la compétence « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz »
- 3) Transfert de la compétence « Eau »
- 4) Transfert de la compétence « Création, gestion, exploitation d'un chenil intercommunal »
- 5) Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien »
- 6) Transfert de la compétence « gestion des eaux-assainissement »

Pour finaliser ce travail de transfert des biens, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le syndicat mixte Sambre Mobilités ont travaillé de concert pour aboutir et dresser un acte notarié.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

- Considérant qu'il apparaît nécessaire de rappeler que les compétences ont été reprises par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre :

- Suivant arrêté préfectoral du 27 juin 1994, a été créée la Communauté de Communes Sambre Avesnois transformée en Communauté de Communes du Val de Sambre ;
- Suivant arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, la Communauté de Commune du Val de Sambre a été transformée en Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

- Que les compétences de la CAMVS ont par ailleurs été élargies par transfert de compétences du Syndicat de Communes :

- 1) Transfert de la compétence « création, gestion et exploitation des déchetteries »
Suivant arrêté du 29 décembre 2005, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 1er janvier 2006 la compétence « création, gestion et exploitation des déchetteries » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 24 novembre 2005 et par le Comité Syndical du SMVS en date du 27 décembre 2005.

2) Transfert de la compétence « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz »
Suivant arrêté préfectoral du 9 mai 2011, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 9 mai 2011 la compétence « pouvoir concédant en matière de distribution de gaz » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 15 décembre 2010, par le Comité Syndical du SMVS en date du 22 décembre 2010 et par la majorité des communes en faveur de la reprise de la compétence au SMVS et de son transfert à la CAMVS.

3) Transfert de la compétence « Eau »
Suivant arrêté préfectoral du 9 mai 2011, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 9 mai 2011 la compétence « Distribution d'eau potable » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 15 décembre 2010 et par le Comité Syndical du SMVS en date du 22 décembre 2010 et par la majorité des communes en faveur de la reprise de la compétence au SMVS et de son transfert à la CAMVS.

4) Transfert de la compétence « Création, gestion, exploitation d'un chenil intercommunal »
Suivant arrêté préfectoral du 30 octobre 2010, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 1er janvier 2011 la compétence « Création, gestion exploitation d'un chenil intercommunal » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 15 décembre 2010 et par le Comité Syndical du SMVS en date du 22 décembre 2010 et par la majorité des communes en faveur de la reprise de la compétence au SMVS et de son transfert à la CAMVS.

5) Transfert de la compétence « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien »
Suivant arrêté préfectoral du 30 décembre 2010, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 1er janvier 2011 la compétence « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 15 décembre 2010 et par le Comité Syndical du SMVS en date du 22 décembre 2010 et par la majorité des communes en faveur de la reprise de la compétence au SMVS et de son transfert à la CAMVS.

6) Transfert de la compétence « gestion des eaux-assainissement »
Suivant arrêté préfectoral du 29 décembre 2005, la CAMVS a été autorisée à reprendre à compter du 1er janvier 2006, la compétence « gestion des eaux-assainissement » conformément aux délibérations prises par la CAMVS en date du 24 novembre 2005 et par le Comité Syndical du SMVS en date du 27 décembre 2005.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rappeler les délibérations suivantes du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :

- Vu la délibération n° 118/2005 en date du 27 décembre 2005, concernant le transfert de la compétence « assainissement » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 28 décembre 2005 ;

- Vu la délibération n° 129/2005 en date du 27 décembre 2005, concernant le transfert de la compétence « déchèteries » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 28 décembre 2005 ;

- Vu la délibération n° 67/2010 en date du 22 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « curage » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 23 décembre 2010 ;

- Vu la délibération n° 71/2010 en date du 22 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « chenil » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 23 décembre 2010 ;

- Vu la délibération n° 74/2010 en date du 22 décembre 2010, concernant le transfert de la compétence « eau potable » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 23 décembre 2010 ;

- Vu la délibération n° 75/2010 en date du 22 décembre 2010, concernant le transfert de la compétence « gaz » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 23 décembre 2010 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de rappeler les délibérations suivantes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre :

Vu la délibération n° 137 en date du 29 septembre 2005 concernant le transfert de la « déchèteries » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 11 octobre 2005 ;

Vu la délibération n° 141 en date du 24 novembre 2005 concernant le transfert de la compétence « assainissement » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 29 novembre 2005 ;

Vu la délibération n° 1493 en date du 15 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « chenil » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 23 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 1494 en date du 15 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « curage » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 20 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 1495 en date du 15 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « eau » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 20 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 1496 en date du 15 décembre 2010 concernant le transfert de la compétence « gaz » transmise en sous-préfecture d'AVESNES SUR HELPE le 20 décembre 2010 ;

Considérant que suite à la transformation du Syndicat Intercommunal à la carte du Val de Sambre (SIVS) en un Syndicat Mixte à la carte du Val de Sambre (SMVS) aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2000,

Considérant que le Syndicat Mixte à la carte du Val de Sambre (SMVS) a restitué à ses membres toutes les compétences déléguées hormis celle relative aux transports urbains de voyageurs ;

Considérant que le Syndicat Mixte à la carte du Val de Sambre (SMVS) a changé de dénomination pour devenir le Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) suivant arrêté préfectoral du 30 avril 2013. Lesdites compétences ont été reprises par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Considérant la délibération n°27/2023 du 11 décembre 2023 du SMTUS portant sur les modifications statutaires – changement de nom du Syndicat, à savoir passage de « Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) en « Syndicat Mixte Sambre Mobilités (SMSM) ».

Considérant la délibération n° 4045 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2024 portant sur la modification statutaire du SMTUS : changement de dénomination du syndicat à savoir passage de « Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) en « Syndicat Mixte Sambre Mobilités (SMSM) ».

Considérant l'arrêté préfectoral portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) en date du 22 mars 2024.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au transfert de l'ensemble des biens :

Sur la commune de ASSEVENT :

Les parcelles cadastrées :

- Section AE numéro 310 pour 3 a 16 ca « Le Village »

- Section AE numéro 313 pour 14 a 72 ca « Le Village »

Sur la commune d'AULNOYE AYMERIES :

Les parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 15 pour 11 a 25 ca « Fache de Lezette »
- Section AB numéro 204 pour 33 a 3 ca « 69 rue de la Fontaine »
- Section AB numéro 205 pour 4 a 14 ca « 67 rue de la Fontaine »
- Section AB numéro 317 pour 18 a 38 ca « rue de la Fontaine »
- Section AB numéro 428 pour 06 a 33 ca « 65 rue de la Fontaine »
- Section AN numéro 29 pour 70 a 65 ca « 9001 rue de la Centrale »
- Section AN numéro 30 pour 54 a 98 ca « Les Prés de la Chaussée »
- Section AR numéro 294 pour 11 a 42 ca « Cité Ferrer »
- Section AV numéro 100 pour 16 ca « rue de Leval »
- Section AV numéro 27 pour 28 ca « rue de Leval »
- Section AV numéro 116 pour 14 a 07 ca « 7 rue Les Hauts Fourneaux »
- Section AV numéro 117 pour 3 a 26 ca « 5 rue Les Hauts Fourneaux »
- Section AV numéro 118 pour 36 a 52 ca « Mecrimont »
- Section AV numéro 124 pour 20 a 80 ca « Rue de Leval »
- Section AV numéro 125 pour 02 ca « 3 rue Les Hauts Fourneaux »
- Section AV numéro 126 pour 01 a 29 ca « 3 rue Les Hauts Fourneaux »
- Section AV numéro 127 pour 06 a 64 ca « Mecrimont »
- Section AV numéro 128 pour 98 a 89 ca « Mecrimont »

Sur la commune de BERLAIMONT :

La parcelle cadastrée :

- Section B numéro 836 pour 01 a 98 ca « La Fontaine JABLEE »

Sur la commune de BOUSSOIS :

La parcelle cadastrée :

- Section AP numéro 106 pour 54 ca « Les Warimetz »

Sur la commune de COLLERET :

Les parcelles cadastrées :

- Section C numéro 2042 pour 18 a 27 ca « Le Franc Aleu »
- Section C numéro 2044 pour 18 a 86 ca « Le Franc Aleu »
- Section C numéro 2046 pour 06 a 85 ca « rue de la République »

Sur la commune de FEIGNIES :

La parcelle cadastrée :

- Section AO numéro 7 pour 3 a 33 ca « Le Veau »

Sur la commune de FERRIERE LA GRANDE :

- Section AI numéro 662 pour 01 a 29 ca « rue des Carrières »
- Section AK numéro 126 pur 02 a 80 ca « rue E LESAFFRE »

Sur la commune de FERRIERE LA PETITE :

- Section AB numéro 44 pour 02 a 83 ca « rue Robert GILBERT »
- Section AB numéro 75 pour 03 a 32 ca « rue Robert GILBERT »

Sur la commune de JEUMONT :

Les parcelles cadastrées :

- Section AD numéro 612 pour 36 ca « rue Puissant »
- Section AE numéro 343 pour 4 a 61 ca « 2 rue Notre Dame de Lourdes »

- Section AE numéro 345 pour 2 a 45 ca « rue Notre Dame de Lourdes »
- Section AE numéro 346 pour 05 a 72 ca « rue Notre Dame de Lourdes »
- Section AE numéro 347 pour 1 a 43 ca « rue Notre Dame de Lourdes »
- Section AE numéro 349 pour 2 a 26 ca « 2B rue Notre Dame de Lourdes »
- Section AE numéro 360 pour 07 a 60 ca « rue Notre Dame de Lourdes »
- Section AP numéro 78 pour 1 ha 23 a 25 ca « La Gare »
- Section AP numéro 79 pour 1 a 82 ca « La Gare »
- Section AP numéro 81 pour 3 a 20 ca « rue Pasteur »
- Section AP numéro 82 pour 70 ca « rue Pasteur »

Sur la commune de LOUVROIL :

- Section AC numéro 208 pour 25 m² « rue d'Hautmont »
- Section AC numéro 209 pour 63 m² « rue d'Hautmont »
- Section AC numéro 210 pour 401 m² « rue d'Hautmont »
- Section AC numéro 211 pour 313 m² « rue d'Hautmont »

Sur la commune de MARPENT :

- Section AD numéro 658 pour 6 a 05 ca « BUIRON »

ur la commune de MAUBEUGE :

- Section AQ numéro 357 pour 1 a 15 ca « Les Terres du Saussoir »
- Section AQ numéro 358 pour 14 a 60 ca « Les Terres du Saussoir »
- Section AQ numéro 359 pour 40 a 28 ca « Les Terres du Saussoir »
- Section AQ numéro 360 pour 40 a 32 ca « Les Terres du Saussoir »
- Section AQ numéro 361 pour 74 a 67 ca « Les Terres du Saussoir »
- Section AQ numéro 405 pour 28 a 8 ca « Les Près du Saussoir »
- Section AQ numéro 429 pour 1 a 96 ca « Les Près du Saussoir » (chenil)
- Section AQ numéro 431 pour 5 a 19 ca « Les Près du Saussoir » (chenil)
- Section AQ numéro 432 pour 15 a 06 ca « Les Près du Saussoir » (chenil)
- Section AR numéro 7 pour 8 a 47 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 68 pour 8 a 38 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 69 pour 96 a 40 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 70 pour 22 a 80 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 75 pour 6 a 34 ca « Les Près du Pont Rouge »
- Section AR numéro 76 pour 1 ha 46 a 05 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 77 pour 2 a 95 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 78 pour 13 a 28 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 79 pour 1 ha 20 a 64 ca « rue Ancien Pont Rouge »
- Section AR numéro 104 pour 4 ha 44 a 69 ca « rue Ancien Pont Rouge »+96
- Section AR numéro 74 pour 1 ha 50 a 74 ca « Les Près du Pont Rouge »
- Section A numéro 297 pour 01 a 50 ca « route de Mons »
- Section AC numéro 155 pour 45 a 15 ca « Les Près de Planque »
- Section AR numéro 22 pour 03 a 85 ca « Les Près du Pont Rouge »

Sur la commune de ROUSIES :

- Section A numéro 243 pour 2 a 21 ca « Les Breuilles »
- Section AO numéro 84 pour 5 a 38 ca « rue d'Assevent »
- Section AN numéro 185 pour 04 a 34 ca « rue de la Vaqueresse »
- Section AN numéro 191 pour 83 ca « rue de la Vaqueresse »

Sur la commune de SAINT REMY DU NORD :

- Section AB numéro 102 pour 55 a 86 ca « La Briqueterie »

Sur la Commune de VIEUX MESNIL :

- Section A numéro 239 pour 05 a 20 ca « Fache de D'Hinnart »
- Section A numéro 651 pour 08 a 42 ca « Fache d'Hoisies »
- Section A numéro 653 pour 05 a 20 ca « Fache d'Hoisies »

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet de convention en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,
Et sur proposition de M. le Président,


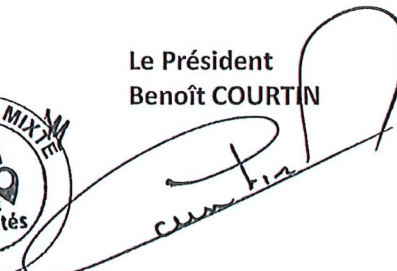
Considérant :

- la nécessité de finaliser ce travail de transfert des biens qui n'a pu être finalisé depuis quelques années et d'aboutir sur la signature d'un acte notarié,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de signer l'attestation de propriété suite au transfert de compétence du syndicat mixte Sambre Mobilités à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre reprenant l'ensembles des parcelles reprises ci-dessus,
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un simple transfert des biens et que les opérations sont non budgétaires,
- **INDIQUE** que l'ensemble des frais (frais de notaire, frais de publication, ...) seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la mise à jour de l'inventaire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'attestation de propriété sous forme d'acte rédigé par Maître DUMONT, Notaire à Maubeuge,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL27_2024-DE